

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

PIERRE CAUBOUE

## Chronique des statistiques bancaires et des questions monétaires

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 92 (1951), p. 267-284

[<http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1951\\_\\_92\\_\\_267\\_0>](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1951__92__267_0)

© Société de statistique de Paris, 1951, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

*Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques*  
<http://www.numdam.org/>

### III

## CHRONIQUE DES STATISTIQUES BANCAIRES ET DES QUESTIONS MONÉTAIRES

---

Comme dans nos précédentes chroniques, nous commencerons par donner les dernières situations des banques publiées au *B. A. L. O.* au moment où nous écrivons, c'est-à-dire en septembre 1951.

Celles-ci se trouvent être les situations au 31 décembre 1950 et au 31 mars 1951.

Nous donnerons également, afin de permettre des comparaisons instructives, la situation au 31 décembre 1949.

Ces situations ne comprennent pas : la Banque de France, la Banque de l'Algérie, le Crédit foncier de France, le Crédit national, la Banque française du Commerce extérieur, les banques populaires, les banques du secteur coopé-

ratif, les caisses de crédit agricole. Elles comprennent, par contre, les sièges métropolitain des banques d'émission coloniales.

	EN MILLIONS DE FRANCS		
	31 décembre 1949	31 décembre 1950	31 mars 1951
<b>ACTIF</b>			
Caisse, Trésor public, Banque d'émission. . . . .	67.800	83.400	69.400
Banques et Correspondants. . . . .	103.800	131.900	146.000
Portefeuille effets . . . . .	905.800	1.098.600	1.043.500
Coupons. . . . .	3.600	3.200	3.400
Comptes courants. . . . .	158.700	160.900	192.700
Avances garanties . . . . .	16.500	18.500	20.900
Avances et débiteurs divers. . . . .	35.600	43.100	56.900
Débiteurs par acceptations . . . . .	53.600	47.600	48.300
Titres. . . . .	17.700	22.700	24.100
Actionnaires . . . . .	300	200	200
Comptes d'ordre et divers . . . . .	42.900	51.200	24.900
Immeubles et mobilier. . . . .	4.700	6.000	6.300
Pertes des exercices antérieurs . . . . .			100
<b>Balance (position des agences extra-métropolitaines)</b> . . . . .	<b>1.411.000</b>	<b>1.667.300</b>	<b>1.636.700</b>
	<b>14.100</b>	<b>18.700</b>	<b>4.100</b>
	<b>1.425.100</b>	<b>1.686.000</b>	<b>1.640.800</b>
<b>PASSIF</b>			
Comptes de chèques. . . . .	339.000	382.400	385.600
Comptes courants. . . . .	663.600	803.500	752.800
Banques et Correspondants. . . . .	89.900	108.800	122.500
Comptes exigibles après encasement. . . . .	22.200	33.200	33.700
Créditeurs divers. . . . .	110.700	130.800	149.900
Acceptations à payer. . . . .	53.500	45.700	46.000
Dividendes restant à payer. . . . .	200	200	200
Bons et comptes à échéance fixe . . . . .	30.600	49.200	55.500
Obligations. . . . .	100	100	100
Comptes d'ordre et divers . . . . .	73.000	84.900	50.400
Réserves . . . . .	13.200	14.700	16.300
Capital. . . . .	23.000	26.000	25.700
Report à nouveau. . . . .	600	600	600
<b>Balance</b> . . . . .	<b>1.419.600</b>	<b>1.680.100</b>	<b>1.639.300</b>
	<b>5.500</b>	<b>5.900</b>	<b>1.500</b>
	<b>1.425.100</b>	<b>1.686.000</b>	<b>1.640.800</b>
<b>HORS BILAN</b>			
Engagements par cautions et avals. . . . .	210.500	246.300	257.200
Effets escomptés circulant sous endos (1) . . . . .	258.100	321.300	319.600
Ouvertures de crédits confirmés. . . . .	83.000	108.900	156.100

Nous allons maintenant étudier l'évolution des différents postes de ces situations pendant la période envisagée.

Dans nos précédentes chroniques, la signification des divers postes a été donnée.

#### *ACTIF : Portefeuille effets.*

31 décembre 1949 : 905 milliards.

31 décembre 1950 : 1.098 milliards, soit une augmentation de 21,32 %.

31 mars 1951 : 1.043 milliards, soit une diminution de 5 %.

Cette augmentation est sensiblement moins importante qu'en 1949 où elle avait atteint 24,82 % et en 1948 71,80 %. Les restrictions d'escompte

(1) Les effets circulant sous endos ne comprennent pas les Bons du Trésor et les acceptations du Crédit National.

ont nettement freiné le développement de la matière escomptable surtout si l'on tient compte de la hausse des prix survénue depuis 1948 qui ressort à plus de 50 %.

Pendant le premier trimestre 1950, le portefeuille a même diminué comme cela d'ailleurs s'était produit en 1949.

*Comptes courants.*

31 décembre 1949 : 158 milliards.

31 décembre 1950 : 160 milliards, soit une augmentation de 1,26 %.

31 mars 1951 : 192 milliards, soit une augmentation de 20 %.

Le chiffre des comptes courants débiteurs est resté sensiblement le même qu'au 31 décembre 1949. Il avait, au cours de 1948, subi une augmentation de 40 %. Là encore les restrictions de crédit ont opéré. Signalons une poussée de 20 % du chiffre de ces comptes pendant le premier trimestre 1951, phénomène analogue à celui qui s'était produit pendant le premier trimestre 1950.

*Avances garanties.*

31 décembre 1949 : 16 milliards.

31 décembre 1950 : 18 milliards, soit une augmentation de 12,5 %.

31 mars 1951 : 20 milliards, soit une augmentation de 11,11 %.

Augmentation constante de ces chiffres, comme d'ailleurs en 1949.

*Avances et débiteurs divers.*

31 décembre 1949 : 35 milliards.

31 décembre 1950 : 43 milliards, soit une augmentation de 22,85 %.

31 mars 1951 : 56 milliards, soit une augmentation de 30,23 %.

Ces chiffres ont augmenté, alors qu'en 1949 ils avaient diminué. Comme nous l'avons dit dans nos précédentes chroniques, les variations de ce compte n'ont pas de signification précise.

*Débiteurs par acceptations.*

31 décembre 1949 : 53 milliards.

31 décembre 1950 : 47 milliards, soit une diminution de 11,32 %.

31 mars 1951 : 48 milliards, soit une augmentation de 2,12 %.

Ce poste qui avait déjà diminué en 1949 de 5,35 % subit cette année une régression encore plus forte. Comme en 1949, il progresse au cours du premier trimestre. La constance de la diminution des débiteurs par acceptations paraît bizarre. Les crédits par acceptations servant à la fois à mobiliser des affaires d'exportation et des crédits, il semble que l'augmentation des chiffres de notre commerce extérieur aurait dû avoir une répercussion sur ceux des acceptations bancaires. Cette anomalie peut cependant être expliquée par la suppression des groupements d'importation qui utilisaient beaucoup cette forme de crédit. « Cette suppression » a écrit le rapport du Conseil national du Crédit « a permis un remboursement important des crédits consentis à

ces organismes de circonstance et reporté les problèmes de financement sur les entreprises utilisatrices de produits importés. Il en est résulté d'ailleurs fréquemment une diminution de l'ensemble des concours bancaires d'une branche d'activité, les entreprises disposant de moyens de trésorerie propres très supérieurs à ceux des anciens groupements de faible surface financière. »

*Titres.*

31 décembre 1949 : 17 milliards.  
31 décembre 1950 : 22 milliards, soit une augmentation de 29,41 %.  
31 mars 1951 : 24 milliards, soit une augmentation de 9,09 %.

L'augmentation est plus élevée qu'en 1950 où elle avait atteint un pourcentage de 21,42 %. Elle traduit à la fois les nouvelles participations prises par les banques dans le capital des entreprises et principalement l'utilisation de leurs droits dans les augmentations de capital des sociétés dont elles possèdent des titres.

*PASSIF : Comptes chèques et comptes courants.*

31 décembre 1949 : 1.012 milliards.  
31 décembre 1950 : 1.185 milliards, soit une augmentation de 17,09 %.  
31 mars 1951 : 1.137 milliards, soit une diminution de 4,05 %.

L'augmentation des dépôts a été à peu près du même ordre qu'en 1949. Rappelons que les chiffres aux 31 décembre 1949 et 1950 sont comparables, l'échéance de ces deux fins d'année ayant été reportée au premier jour ouvrable de l'année suivante (1). Comme en 1949, on a vu à la fin du trimestre le chiffre des dépôts diminuer, cette diminution correspondant au gonflement survenu dans la dernière situation par suite du report de l'échéance. Quoi qu'il en soit, le chiffre des dépôts ne progressait plus depuis deux ans qu'avec une grande lenteur.

*Banques et correspondants.*

31 décembre 1949 : 89 milliards.  
31 décembre 1950 : 108 milliards, soit une augmentation de 21,34 %.  
31 mars 1951 : 122 milliards, soit une augmentation de 12,96 %.

Une partie de l'augmentation correspond aux avances sur bons du Trésor ou acceptations du Crédit national dont les banques ont fait un plus grand usage auprès de la Banque de France, ainsi qu'aux avances dites d'open market sur acceptations du Crédit national ou de banques sur billets de chemins de fer que l'Institut d'émission consent aux banques pour leur permettre de faire face aux échéances de fin de mois.

*Créditeurs divers.*

31 décembre 1949 : 110 milliards.  
31 décembre 1950 : 130 milliards, soit une augmentation de 18,18 %.  
31 mars 1951 : 149 milliards, soit une augmentation de 14,61 %.

---

(1) Cf. ma dernière chronique dans cette Revue, année 1950, p. 339.

Comme il a été dit dans les chroniques précédentes, les plus grosses variations de ce poste sont imputables au mouvement des souscriptions.

*Bons et comptes à échéances fixes.*

31 décembre 1949 : 30 milliards.

31 décembre 1950 : 49 milliards, soit une augmentation de 63,33 %.

31 mars 1951 : 55 milliards, soit une augmentation de 12,24 %.

Ce compte ne fait que progresser vigoureusement chaque année : 45,45 % en 1948, 87,5 % en 1949. Les bons de comptes à échéance fixe sont utilisés de plus en plus par les particuliers et les entreprises lorsqu'ils pensent n'avoir pas à employer leurs fonds pendant un certain temps.

*Capital.*

31 décembre 1949 : 23 milliards.

31 décembre 1950 : 26 milliards, soit une augmentation de 13,04 %.

31 mars 1951 : 25 milliards, soit une diminution de 1,15 %.

L'augmentation de ce poste avait été de 43,75 % en 1949. La diminution survenue au cours du premier trimestre de 1950 ne peut s'expliquer que par des radiations de banques. Signalons une fois de plus que la proportion du capital des banques est ridicule et constitue une faiblesse du système bancaire français. Elle n'est, en effet, que de 2,26 % au 31 mars 1951 contre 2,50 au 31 mars 1950. Il semble qu'une proportion de 10 % serait seule satisfaisante et certains bons esprits ont demandé qu'elle soit fixée par la Commission de Contrôle bancaire, mais la nationalisation des grands établissements de crédit ne permet pas que cette suggestion soit adoptée, car si elle l'était, seul l'État pourrait souscrire l'augmentation de capital de ces banques et cette souscription poserait des problèmes de tous ordres difficiles à résoudre.

*Hors bilan : Engagements par caution et aval.*

31 décembre 1950 : 210 milliards.

31 décembre 1951 : 246 milliards, soit une augmentation de 17,14 %.

31 mars 1951 : 257 milliards, soit une augmentation de 4,47 %.

L'augmentation de ce poste a été la même qu'en 1950 où elle fut de 17,97 %. L'augmentation des opérations qui doivent être cautionnées justifie pleinement la progression de ce poste de la situation bancaire.

*Effets escomptés circulant sous endos.*

31 décembre 1950 : 258 milliards.

31 décembre 1951 : 321 milliards, soit une augmentation de 24,41 %.

31 mars 1951 : 319 milliards, soit une diminution de 0,62 %.

La progression de ces opérations a été moindre qu'en 1949 : 48,27 % et 180 % en 1948. Comme dans le cas du Portefeuille, la politique de resserrement de crédit a eu son effet. Il n'en reste pas moins vrai que les banques ont toujours un besoin urgent de réescompter leur papier auprès des établisse-

ments réescompteurs : Banque de France, Crédit national, Caisse des Dépôts et Consignations. La théorie des autorités monétaires françaises est que le système bancaire doit nourrir la plus grande partie de son portefeuille et n'avoir recours à l'Institut d'émission que pour parer à une pointe. C'est une théorie orthodoxe qui n'est valable que pour les pays riches; dans les pays pauvres les banquiers ont toujours été obligés d'avoir recours à la Banque centrale d'une façon continue et pour des montants importants. Les autorités monétaires françaises oublient que la France est devenue un pays pauvre.

*Ouvertures de crédits confirmés.*

31 décembre 1950 : 83 milliards.

31 décembre 1951 : 108 milliards, soit une augmentation de 30,12 %.

31 mars 1951 : 156 milliards, soit une augmentation de 44,44 %.

*Conclusion.*

La conclusion de cette rapide étude est la suivante :

1<sup>o</sup> La politique de resserrement de crédit a continué à freiner le développement des avances bancaires (escompte et crédit) et à empêcher la formation de nouveaux dépôts;

2<sup>o</sup> Le mouvement saisonnier des variations de certains postes de la situation bancaire commence à apparaître.

Nous continuerons à regretter que le Conseil national du Crédit ne donne pas le coefficient de liquidité des banques qu'il est seul à connaître. Nous avons calculé cette liquidité en nous basant sur les chiffres publiés au bilan qui, ainsi que nous l'avons maintes fois expliqué, sont incomplets. Nous ne pouvons donc donner qu'un chiffre très approximatif et certainement très au-dessus du chiffre réel puisque nous prenons comme liquide le montant du Portefeuille Effets, alors qu'il ne l'est qu'en partie.

Nous obtenons ainsi le chiffre de liquidité suivant au :

$$31 \text{ décembre } 1950 \quad \frac{1317}{1607} = 0,81$$

$$31 \text{ mars } 1951 \quad \frac{1262}{1560} = 0,808$$

contre 0,80 au 31 décembre 1949; 0,83 au 31 décembre 1948; 0,79 au 31 décembre 1947 et 0,80 au 31 décembre 1946.

Le coefficient de liquidité des banques françaises semble donc extrêmement stable.

**SITUATION DES DÉPÔTS**

Nous donnons ci-dessous la situation mensuelle des dépôts des quatre grands établissements de crédit : Crédit lyonnais, Société générale, Comptoir national d'Escompte de Paris, Crédit industriel et commercial, celle de la circulation fiduciaire et le rapport de la circulation fiduciaire aux dépôts. Pour des explications plus détaillées concernant ce tableau, nous nous per-

mettons de renvoyer le lecteur à l'une de nos précédentes chroniques (N° 7-8 juillet-août 1945, p. 182).

MONTANT DES DÉPÔTS dans les quatre grands établissements de crédit en milliards	DATE	MONTANT de la circulation fiduciaire en milliards	RAPPORT de la circulation fiduciaire aux dépôts
82,5.	31 décembre 1938	112	3,44
41,8.	31 décembre 1939	151	3,63
61.	31 décembre 1940	218	3,57
75,8.	31 décembre 1941	270	3,58
85.	31 décembre 1942	382	4,40
98,9.	31 décembre 1943	500	5,05
109,8.	31 décembre 1944	572	5,23
197,7.	31 décembre 1945	570	2,88
252,2.	31 décembre 1946	733	2,90
300,5.	31 décembre 1947	920	3,06
477.	31 décembre 1948	987	2,06
548.	31 décembre 1949	1.278	2,33
553.	31 Janvier 1950	1.289	2,33
545.	28 février 1950	1.271	2,33
543.	31 mars 1950	1.321	2,43
570.	30 avril 1950	1.332	2,33
559.	31 mai 1950	1.360	2,43
563.	30 juin 1950	1.382	2,45
567.	31 juillet 1950	1.413	2,49
577.	31 août 1950	1.450	2,51
596.	30 septembre 1950	1.467 (1)	2,46
598.	31 octobre 1950	1.502	2,51
579.	30 novembre 1950	1.502	2,59
644.	31 décembre 1950	1.560	2,42
603.	31 janvier 1951	1.575	2,61
612.	28 février 1951	1.592	2,60
626.	31 mars 1951	1.609	2,57
628.	30 avril 1951	1.630	2,59
612.	31 mai 1951	1.632	2,66
654,3.	30 juin 1951	1.660	2,53

(1) Durant le troisième trimestre de l'année 1950, l'augmentation de la masse monétaire a porté principalement sur les billets (96 milliards sur 123). Cette augmentation des billets provient en partie de la progression des disponibilités à vue à l'étranger de la Banque de France, c'est-à-dire de ses avoirs en devises pour la somme de 50 milliards, et pour 23 milliards de l'augmentation de ses avances du Fonds de stabilisation.

Au cours de l'année 1950 et du premier trimestre de l'année 1951, la situation des dépôts bancaires par rapport à la circulation des billets de la Banque a continué à se dégrader et cette circulation a augmenté plus rapidement que les dépôts.

D'après le rapport du Conseil national du Crédit, le total des disponibilités monétaires, billets en circulation et dépôts à vue de toute nature recueillis par les banques françaises dans leurs agences métropolitaines, ainsi que par les bureaux de chèques postaux, les comptables du Trésor public et la Banque de France, est passé de 2.704 milliards au 31 décembre 1949 à 3.121 milliards au 31 décembre 1950, soit une augmentation de 15 % contre 29 % en 1948 et 25 % en 1949. C'est l'accroissement de la circulation fiduciaire qui intervient pour la plus large part dans l'expansion de 417 milliards des disponibilités monétaires. Le 31 décembre 1949, les billets en circulation représentaient 48 % et les dépôts en compte 52 % du total des disponibilités monétaires. Le 31 décembre 1950, la proportion des billets en circulation passait à 51 % et celle des dépôts en compte atteignait 49 %.

Les facteurs déjà signalés dans ma précédente chronique : thésaurisation des billets, gonflement des prix demandant une plus grande quantité de billets ont continué à augmenter la circulation de la Banque de France (1). A ces

(1) Rappelons que la Banque de France a commencé les opérations d'achat de devises en 1948. En 1950, le montant des devises détenues par l'Institut d'Émission a augmenté de 195 milliards.

raisons, il convient d'ajouter l'augmentation du chiffre des devises détenues par la Banque de France et de ses prêts au fonds d'égalisation des changes dont le total a atteint 100 milliards du 31 juin au 13 septembre 1951 et dont un certain chiffre représente l'acquisition de billets étrangers achetés eux-mêmes par les banques aux touristes, donc payés par celles-ci en billets français dont elles ont dû s'approvisionner à la Banque de France.

L'accroissement des moyens monétaires globaux est resté très modéré par rapport à celui des prix. Il a été de 18 % du 31 décembre 1949 au 31 mars 1950, contre une augmentation de 32 % des prix de gros et de 20,50 % des prix de détail.

Le pourcentage d'augmentation des dépôts bancaires, de la circulation fiduciaire, des prix de gros et des prix de détail a été le suivant du 31 décembre 1949 au 31 mars 1950 :

16,60 % pour les dépôts bancaires;  
25,20 % pour la circulation fiduciaire;  
32 % pour les prix de gros;  
21,50 % pour les prix de détail.

Dans leurs rapports pour l'année 1950, les grands établissements de crédit ont signalé qu'une partie des fonds qui leur venaient prenaient souvent à présent les directions suivantes :

- une fraction va aux comptes de chèques postaux et aux caisses de crédit agricole, ces dernières bénéficiant d'avantages notamment en matière fiscale;
- une autre fraction des capitaux disponibles se dirige vers les banques et établissements financiers que des groupes importants créent en vue de gérer eux-mêmes leur excédent de trésorerie;
- une troisième fraction va aux caisses d'épargne qui revivent aujourd'hui par une clientèle aisée attirée par les taux d'intérêts créditeurs élevés prévus à l'origine en faveur des seuls déposants modestes.

Cette situation existait bien avant la guerre, nous l'avons signalée maintes fois et elle ne pèse pas plus maintenant sur l'évolution des dépôts en France que dans la période antérieure à 1939.

Et le Conseil national du Crédit a pu faire la constatation suivante : « Le rapport des disponibilités monétaires au produit national brut est toujours inférieur au niveau observé avant la guerre, alors que dans de nombreux pays, et notamment dans tous ceux où le maintien de contrôle physique et de rationnement a permis une politique systématique d'argent abondant et à bon marché, ce dernier rapport est égal ou légèrement supérieur à sa valeur de 1938. »

#### ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DU CRÉDIT ET DES ORGANISMES PROFESSIONNELS BANCAIRES

##### *La politique du crédit. — Les conditions de banque.*

Comme nous l'avions fait prévoir dans notre précédente chronique, la guerre de Corée a bouleversé l'économie mondiale. La déflation commençait à se faire sentir dans les différents pays, elle a été remplacée par une poussée

d'inflation. Il y avait mévente générale et les prix avaient tendance à baisser. Les marchandises se sont raréfierées et certaines ont connu une hausse en flèche (1).

En France, l'industrie sidérurgique travaillait à perte et ses stocks augmentaient, les commandes ont afflué de l'étranger et les prix ont monté; le charbon s'accumulait sur le carreau des mines; maintenant on constate un déficit considérable dans notre approvisionnement en charbon et on supplie l'Amérique de le combler. La même Amérique possédait des flottes de pétroliers inutiles et en réserve; maintenant elle en commande à la France bien que l'on ait assuré que les prix de la construction navale française étaient supérieurs de 50 % aux prix mondiaux; les raffineries de pétrole françaises qui n'utilisaient pas leur puissance de production travaillent à plein pour l'Angleterre.

Ces exemples suffisent, mais on pourrait en citer beaucoup d'autres. Un homme d'affaires français a résumé d'une façon humoristique la situation : « Le capitalisme doit beaucoup au camarade Staline; en suscitant la guerre en Corée, il a préservé le monde d'une crise économique ». Boutade si l'on veut, mais boutade qui renferme une partie de la vérité.

« Les menaces d'inflation se sont traduites dans les principaux pays du monde par une action plus ou moins sévèrement restrictive dans le domaine du crédit, elles n'ont appelé en France aucune contre-mesure particulière » écrit le rapport du Conseil national du Crédit, mais elles ont arrêté les mesures de desserrement du crédit qui avaient été envisagées.

La pression des entreprises sur les banques, motivée par la hausse des prix, par l'augmentation de la production industrielle n'a donc cessé de croître, surtout pendant le premier semestre de 1951. Il se peut aussi, comme l'a fait remarquer l'Agence Économique, que la diminution des disponibilités en devises de la Banque de France qui a été d'une cinquantaine de milliards du 12 avril 1951 au 29 août 1951 contre un accroissement de 100 milliards en 1950, ait accru cette pression. Quoi qu'il en soit, les échéances ont été de plus en plus laborieuses et la Banque de France, qui ne voulait pas augmenter les limites d'escompte, a été obligée d'aider les banques par d'autres moyens; d'abord en leur consentant, par l'intermédiaire de l'open-market, des avances à court terme, cinq à dix jours, sur des acceptations et avals inconditionnels de la Caisse des Marchés, acceptations de banque, billets à ordre de la S. N. C. F., ensuite en autorisant plus ou moins ouvertement les banques à défoncer leur plancher de bons du Trésor, c'est-à-dire à ne plus conserver dans leur portefeuille les effets publics qu'elles étaient obligées de garder suivant un pourcentage établi en septembre 1948.

(1) Indice des cours :  
(Base 100 : septembre 1949)  
sur les marchés de :

		1949		1950	
		[Septembre]	Décembre	[Juin]	Décembre
— la zone sterling :	Étain. . . . .	100	105	105	190
	Laine. . . . .	100	115	180	234
	Caoutchouc. . . . .	100	136	209	491
— la zone dollar :	Coton. . . . .	100	100	107	129
	Plomb. . . . .	100	80	73	113
	Cuivre . . . . .	100	105	127	136

Il y a là une situation qui n'est pas digne du système bancaire français. Elle conduit les banques à être continuellement demandeurs, car les opérations d'open-market ne sont pas un droit, et chaque autorisation doit être sollicitée auprès de l'Institut d'émission. Les autorisations données plus ou moins sous le manteau aux banques de puiser dans leurs effets publics ne sont pas non plus une bonne chose. Si pour porter secours, non pas aux banques, mais à l'économie nationale, on relève les banques de l'obligation de posséder des effets publics, c'est une politique qui peut se soutenir à la condition que la décision soit officielle, mais maintenir la décision concernant ces effets publics et conseiller ou tolérer qu'elle ne soit pas appliquée constitue une erreur grave, à la fois politique et économique. Nous retrouvons dans ce comportement les tendances néfastes que nous avons exposées et condamnées ailleurs.

En septembre 1951, il a été dit que la Banque de France allait relever de 10 % le plafond d'escompte des banques qui avaient liquidé leur portefeuille d'effets publics, à la condition qu'elles le reconstituent.

Nous écrivions dans notre dernière chronique que la politique du crédit en France semblait devoir s'axer de plus en plus, sur le conseil des Américains, sur un contrôle quantitatif et non qualificatif. Ces tendances gagnent du terrain. Il en a été de même en Belgique et en Italie.

L'Association professionnelle des banques et les banques elles-mêmes ont protesté contre l'activité dans leur domaine des établissements étatiques ou non. En général, ces protestations se font entendre quand les résultats bénéficiaires des banques sont en régression.

L'activité des compagnies d'assurance dans l'octroi de cautions aux administrations publiques a été critiquée, ainsi que le développement du Crédit agricole et du Crédit populaire qui ont reçu l'autorisation d'ouvrir de nouveaux bureaux, alors que le Conseil national du Crédit faisait fermer des agences d'établissements de crédit. Les Caisses d'Épargne et les comptes postaux (1) ont aussi été dénoncés comme des concurrents dangereux pour les banques.

Cependant, le ministre des Finances a exprimé le désir que le Crédit populaire soit assujetti aux même règles que les banques en ce qui concerne les conditions codifiées par le Conseil national du Crédit et que ce dernier soit consulté sur les projets d'extension du réseau de guichets.

Le ministre des Finances a continué à demander à l'Association professionnelle des Banques l'abaissement des conditions bancaires et les banques ont procédé à des abaissements du taux d'escompte des warrants commerciaux, du taux des commissions des cautions pour adjudication des Eaux et Forêts et des commissions documentaires ainsi que sur certaines opérations

---

(1) À ce sujet, on lit dans le rapport du Comptoir national d'Escompte : « Nombre de commerçants et d'industriels ont tendance à recourir de plus en plus au service des chèques postaux dont ils apprécient les avantages : peut-être ne songent-ils pas qu'en privant les banques de leurs moyens d'action, ils réduisent leurs chances de trouver auprès d'elles les crédits dont ils pourront avoir besoin. » La relation entre la cause et l'effet étant pour l'utilisateur si peu perceptible, il est douteux que cette considération enlève beaucoup de clients aux comptes postaux. Le rapport de la B. N. C. I. signale également la concurrence très vive des Caisses de Crédit agricole et plus encore celle de la Caisse nationale et des Caisses ordinaires d'épargne.

de change et à une révision complète de leurs usages en matière de jours de valeurs (1) se refusant à aller plus loin dans la voie de diminution de leurs conditions. Le rapport de la Société générale rappelle ce que nous avons exposé tout au long dans notre dernière chronique, à savoir que le taux de l'intérêt et des conditions bancaires n'a qu'une influence minime sur le développement des entreprises et le coût de la vie. Et le Comptoir national d'Escompte de dire : « Dans une période où la hausse de divers éléments des frais généraux a été à peu près continue, bien peu d'industries, de commerces ou de services publics, même parmi ceux qui avaient les meilleures marges bénéficiaires, ont accepté ou se sont vu imposer d'abaisser de façon semblable les prix de leurs services ou de leurs produits. »

A la suite de remarques faites par le Bureau de l'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce sur la longueur des délais qui s'écoulent avant que les effets de commerce impayés soient retournés aux tireurs par les établissements bancaires, l'Association professionnelle des Banques a décidé d'étudier, en liaison avec la Banque de France, la mise sur pied d'un système qui devrait normalement tendre à abréger le délai pour le retour des effets de commerce impayés.

#### LE CRÉDIT À MOYEN TERME

Au cours de la période sous-revue, les opérations de crédit à moyen terme ont sensiblement diminué parce que, comme l'écrit très justement le rapport du Crédit national, toutes les entreprises, et principalement les grosses, ont déjà eu recours à ce crédit. Les nouveaux engagements de mobilisation de crédit à moyen terme pris en 1950 n'ont été que de 40 milliards 500 millions contre près de 64 milliards en 1949.

Le chiffre total s'élève ainsi à 149.192 millions. Par contre, les crédits directs consentis par le Crédit national à l'invitation des Pouvoirs publics sur les ressources du Fonds de Modernisation ont augmenté notablement, passant de 42.756 millions au 31 décembre 1949 à 70.819 millions au 31 décembre 1950.

Le Conseil général de la Banque de France a pris, dans sa séance du 10 mai 1951, un arrêté remplaçant les dispositions antérieures relatives aux crédits à moyen terme (arrêté du 29 juin 1950). Le nouveau régime est le suivant :

I. — La Banque admet à l'escompte les effets créés dans les conditions statutaires, en mobilisation des crédits consentis avec son accord préalable :

a) Pour une durée de dix-huit mois au plus, lorsque ces crédits sont assortis du nantissement prévu par la loi du 18 janvier 1951 ;

b) Pour une durée de deux ans au plus lorsque ces crédits sont destinés à faciliter des ventes à l'exportation ou les fabrications ayant fait l'objet d'une commande ou d'un marché préalable.

---

(1) En avril 1951, le Conseil national du Crédit a pris diverses décisions tendant à réduire sensiblement les conditions de banque applicables à la clientèle. Parmi les différentes modifications adoptées, la plus importante concerne le remplacement des jours ouvrables par des jours de calendrier pour l'application des valeurs aux opérations par caisse ou virement. Ces modifications avaient été proposées par l'Association professionnelle des Banques à la suite d'une invitation formelle qui lui avait été exprimée par le ministère des Finances de présenter un projet visant à abaisser sensiblement certains tarifs bancaires. (Banque, mai 1951.)

Les effets visés ci-dessus sont créés et escomptés dans les conditions habituelles, la Banque de France peut en admettre le renouvellement, avec ou sans interruption, par périodes de trois mois pendant la durée du crédit à mobiliser.

II. — La Banque admet à l'escompte les effets créés dans les conditions statutaires, en mobilisation des crédits consentis avec son accord préalable, pour une durée de cinq ans au plus, lorsque ces crédits sont destinés à faciliter :

- a) le développement des moyens de production d'une entreprise, y compris les opérations assorties du nantissement prévu par la loi du 18 janvier 1951 et qui s'étendent sur un délai supérieur à dix-huit mois;
- b) le financement des opérations de commerce extérieur garanties par l'État en exécution de la loi du 5 juillet 1949, et qui s'étendent sur un délai supérieur à deux ans;
- c) la construction immobilière.

Les effets visés ci-dessus doivent porter trois signatures autres que celle du bénéficiaire du crédit. Ils ne sont escomptés qu'à des instituts publics de crédit, des banques et des établissements financiers titulaires d'un compte courant d'escompte et qui auront été agréés à cet effet par le gouverneur. La Banque peut en admettre le renouvellement, avec ou sans interruption, par périodes de trois mois pendant la durée du crédit à mobiliser.

Pour les crédits visés aux deux paragraphes a), l'accord préalable de la Banque peut prévoir, notamment, que le point de départ de la période d'utilisation convenue est postérieur à la date de la décision concernant l'ouverture de crédit.

M. Herrenschmidt, dans une conférence faite en septembre à l'International Banking Summer School, a déclaré qu'au 30 juin 1951 les engagements à moyen terme en cours s'analysaient comme suit :

	Montants en milliards
<b>Crédits accordés par :</b>	
Crédit national . . . . .	160
Caisse des Dépôts. . . . .	53
Caisse des Marchés . . . . .	83
Crédit foncier . . . . .	<u>34</u> 330
dont : pour l'Afrique du Nord 23 milliards et pour le financement des exportations 3 milliards.	
Sur ce total de 330 milliards :	
Porté par les banques. . . . .	210
Porté par les instituts de réescompte. . . . .	53
Porté par la Banque de France . . . . .	<u>67</u> 330
D'autre part, la répartition par branche d'activité de ces 330 milliards est la suivante :	
Industrie . . . . .	300
Reconstruction 75	
Modernisation 225	
Agriculture . . . . .	4
Logement. . . . .	<u>26</u> 330

#### DISPOSITIONS LÉGISLATIVES INTÉRESSANT LES BANQUES

Rétablissement les dispositions de la loi du 13 juin 1941, article 7, dispositions abrogées en 1944, le législateur a inséré de nouveau, dans les conditions

d'exercice de la profession de banquier, un paragraphe concernant la nationalité.

L'article 49 de la loi du 24 mai 1951, relative aux comptes spéciaux du Trésor, stipule en effet que :

« Nul ne peut faire, à titre habituel, des opérations de banque, diriger, administrer ou gérer à un titre quelconque une société ou l'agence d'une société ayant ces opérations pour objet, signer pour une banque en vertu d'un mandat les pièces concernant lesdites opérations :

« 1<sup>o</sup> (ancien texte) ;

« 2<sup>o</sup> S'il n'est pas de nationalité française ou s'il est soumis aux incapacités résultant de l'article 81-3<sup>o</sup> du Code de la nationalité française; toutefois, des dérogations individuelles pourront être accordées par le ministre des Finances. »

Aux termes de la loi du 2 décembre 1945, qui instituait le contrôle des banques d'affaires, « un commissaire du Gouvernement est désigné par les ministres de l'Économie nationale et des Finances, sur proposition du Conseil national du Crédit, auprès de chaque banque d'affaires constituée sous forme de société par actions, et dont le total du bilan et des engagements hors bilan est supérieur à 500 millions ».

La nouvelle loi de finances (art. 61) porte ce chiffre à 2 milliards de francs.

Aux termes de l'article 57 de la loi de finances pour l'exercice 1951 (J. O. du 26 mai 1951), le warrant industriel lié à la lettre d'agrément est prolongé jusqu'au 31 décembre 1951.

La limite au delà de laquelle les paiements doivent être obligatoirement effectués par chèques ou virements est portée de 50.000 à 100.000 francs pour les règlements suivants :

— paiements de loyers, transports, services, fournitures, travaux ou acquisitions sous quelque forme que ce soit, d'immeubles ou d'objets mobiliers;

— paiements de traitements ou salaires, le montant à considérer dans ce cas étant celui payé pour un mois entier.

Ces dispositions font l'objet de l'article 22 de la loi du 24 mai 1951, relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 1951.

Les modalités de la perception des taxes à la production et sur les opérations d'escompte ont été modifiées :

I. — En ce qui concerne les opérations d'escompte, le chiffre d'affaires retenu pour l'assiette de la taxe à la production et de la taxe sur les transactions s'entend du montant brut des agios perçus, sans que les redevables soient admis à en déduire les agios ultérieurement payés pour le réescompte des effets.

II. Sont exonérés des taxes sur le chiffre d'affaires, les agios afférents à la mobilisation, par voie de réescompte ou de pension des effets publics ou privés figurant dans le portefeuille des banques, des établissements financiers et des organismes publics ou semi-publics habilités à réaliser des opérations d'escompte, ainsi que ceux afférents à la première négociation des effets destinés à mobiliser les prêts consentis par ces mêmes organismes.

La loi du 18 janvier 1951 (J. O. du 19 janvier) a créé une nouvelle forme

de nantissement destinée à faciliter l'acquisition de l'outillage et du matériel professionnels. Le paiement du prix d'achat de ces biens d'équipement pourra être garanti désormais soit vis-à-vis du prêteur qui avance les fonds nécessaires, soit vis-à-vis du vendeur par un nantissement restreint à l'outillage et au matériel ainsi acquis.

Le nantissement doit être inscrit sur un registre public tenu au greffe du Tribunal de Commerce. En cas de non-paiement à l'échéance, le créancier peut poursuivre la réalisation du bien, huit jours après une simple signification faite au débiteur. Si des effets négociables sont créés en représentation de la créance garantie, le bénéfice du nantissement est transmis aux porteurs successifs.

Enfin, ce privilège s'exerce à l'encontre de tous créanciers hypothécaires et par préférence au privilège du Trésor, au privilège de la Sécurité sociale pour le paiement des cotisations, au privilège du vendeur du fonds de commerce ainsi qu'au privilège du créancier nanti sur l'ensemble du fonds.

C'est la première fois qu'une exception est apportée par le législateur au privilège général exorbitant du Trésor.

Si une loi a favorisé les banques, par contre celle du 1<sup>er</sup> septembre 1951 les a défavorisées en accordant à la Sécurité sociale un privilège primant celui du créancier gagiste pendant une période d'un an sur les biens du débiteur.

Dans sa séance du 10 mai 1951, le Conseil général de la Banque de France a décidé d'admettre à l'escompte les effets représentatifs des crédits ouverts sous le bénéfice de la loi du 18 janvier 1951. Sous réserve de son autorisation habituelle, ces effets seront admis dans les mêmes conditions que le papier commercial s'ils se rapportent à des opérations ne dépassant pas dix-huit mois, et dans les conditions prévues pour la mobilisation des crédits à moyen terme s'ils se rapportent à des opérations durant de dix-huit mois à cinq ans.

La forme des actions en secteur libre n'a pas encore été réglée et ce retard gêne à la fois les actionnaires des banques et les banques elles-mêmes qui peuvent difficilement faire des augmentations de capital tant que cette question n'aura pas été résolue. La loi du 5 juillet 1949 et le règlement du 4 août suivant ont mis fin au régime du dépôt obligatoire à la C. C. D. V. T. des actions au porteur en abrogeant les dispositions légales édictées pendant la guerre, relatives à la forme et à la négociation des actions. Or, un décret du 28 mai 1946 fixant les règles de fonctionnement des banques de dépôt du secteur libre, dispose, dans son article 7, que : « Les actions des banques constituées sous la forme de sociétés par actions devront, dans un délai d'un an après la publication du présent décret, être converties au nominatif ou déposées à la C. C. D. V. T. »

La question qui se pose est donc de savoir si ces actions peuvent être mises au porteur. Le professeur Percerou affirme qu'elles peuvent l'être parce que l'article 7 du décret du 28 mai 1946 a été abrogé par la loi du 5 juillet 1949. Le ministre des Finances soutient qu'un décret nouveau est nécessaire pour abroger l'article 7, qu'il a préparé un texte, transmis depuis plus d'un an à la Présidence du Conseil pour signature, et que cette signature n'a pas été donnée. Les choses en sont là et il serait urgent que la situation soit réglée le plus rapidement possible.

LE MARCHÉ MONÉTAIRE

Pendant toute la période sous revue, l'argent au jour le jour a été difficile avec un taux supérieur à celui de la Banque de France, sauf les jours où le Crédit national et la Caisse des Dépôts et Consignations avaient des disponibilités et les plaçaient sur le marché.

STATISTIQUE DES QUESTIONS MONÉTAIRES

a) *Circulation des billets de banque en France.* — Le montant des billets en circulation est passé, de 1.278 milliards pour 1949, à 1.561 milliards pour 1950, soit une augmentation de 22 %.

Les augmentations des années précédentes avaient été les suivantes :

1949 : 29 %.  
1948 : 7,28 % (1).  
1947 : 25,51 %.  
1946 : 26,7 %.  
1945 : diminution de 0,35 % dû à l'échange des billets.  
1944 : 15,04 %.  
1943 : 32 %.  
1942 : 42 %.

b) *Évolution du marché du franc et de l'or.* — « L'amélioration générale de la balance des échanges et des paiements a contribué à consolider la position extérieure de la monnaie française » lit-on dans le rapport de la Banque de France pour l'année 1950.

Sur le marché parallèle, le franc s'est également bien tenu ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous :

*Cours du franc suisse sur le marché parallèle à Paris.*

	1950	1951
Janvier . . . . .	90	90,50
Février . . . . .	89	92,25
Mars . . . . .	82,50	92
Avril . . . . .	82	88,50
Mai. . . . .	82	87,50
Juin . . . . .	82,25	84,75
Juillet. . . . .	87,50	86,25
Août . . . . .	87	90
Septembre. . . . .	86,25	92,50
Octobre. . . . .	87,50	
Novembre. . . . .	89,50	
Décembre . . . . .	90	

L'or a eu une tendance modérée à la hausse. Nous avions indiqué, dans notre précédente chronique, le cours de 3.670 le 6 septembre. A la fin de septembre, il s'était infléchi à 3.560, pour ensuite monter progressivement jusqu'à 3.930 en fin d'année.

Pendant le premier semestre 1951, il a oscillé entre 4.200 et 4.440. Le 19 septembre il était à 4.370.

(1) La faiblesse de cette augmentation est la conséquence du retrait des billets de 5.000 francs.

Cette relative stabilité, alors que les prix intérieurs montaient de 30 % et qu'ainsi le franc se dépréciait à l'intérieur du pays, a étonné nombre de personnes (1). Elle a été attribuée par certains à des interventions répétées de la Banque de France. Explication fantaisiste car l'Institut d'émission serait impuissant à contenir un mouvement d'envergure d'achat de devises et d'or. Le Gouverneur de la Banque de France a très bien expliqué dans son rapport les interventions de son établissement sur le marché de l'or. « Investi par la loi d'une fonction régulatrice, le Fonds de régularisation ne pouvait se désintéresser de l'évolution du marché de l'or à Paris, l'expérience ayant prouvé qu'il existe une étroite liaison entre les prix du métal et les cours parallèles des devises. Aussi est-il intervenu de temps à autre comme précédemment, non pour renverser la tendance d'un marché qui est toujours demeuré libre, mais pour éliminer des « pointes » excessives. Ses interventions ont consisté surtout à vendre des pièces et à acheter des lingots. Sans avoir pu, en raison de leur montant modéré, exercer une influence considérable, elles ont tendu à atténuer la hausse de l'or et, par là même, à soutenir la parité de toutes les monnaies. »

D'ailleurs, la fermeture du marché chinois et l'afflux croissant d'or dit industriel, en provenance d'Afrique du Sud, approvisionnent largement le marché, comme le fait remarquer également le Gouverneur de la Banque de France.

Pour M. Sédillot, la fermeté du franc est due à la fois à la limitation du crédit, à la liberté rendue à l'importation des billets français par les touristes ainsi qu'aux capitaux français à l'étranger et aux capitaux étrangers en France; les ventes ouvertes ou occultes des pays producteurs d'or, au mépris du veto de Bretton Woods, ont également soutenu le cours du franc. Tout ceci est parfaitement exact. On pourra aussi ajouter que, si les prix ont monté considérablement en France, ils ont aussi progressé dans les autres pays, quoique dans une proportion beaucoup moins grande, et que beaucoup de monnaies comme la livre sterling (qui sur le marché parallèle perd 5 % à Paris), les couronnes scandinaves, le florin hollandais donnent des preuves de faiblesse. Une des raisons primordiales de la fermeté du franc a été le redressement de la balance des paiements et des échanges effectués en 1950. Les chiffres du commerce extérieur pour 1951 sont malheureusement moins satisfaisants. Les importations d'août n'ont été couvertes par les exportations que jusqu'à concurrence de 60 % au lieu de 83 % en août 1950 et 69 % en août 1938.

Pour les huit premiers mois de 1951, les importations totales se chiffrent à 1.039 milliards et les exportations à 969. Le solde débiteur s'établit ainsi à 70 milliards de francs contre 64,4 pour la période correspondante de l'année dernière. L'écart n'est pas très grand et peut être retrouvé dans un excédent de la balance des comptes, notamment par l'apport des touristes étrangers qui, pour l'année 1950, a été de 49 milliards de francs. Il est à craindre cependant que la hausse des prix en France ralentisse les exportations. Le sort de la monnaie française se joue sur ce terrain.

c) *Allégement du contrôle des changes et du commerce extérieur.* — Dans

---

(1) René SÉDILLOT, *Le franc à la croisée des chemins*. BANQUE Juillet 1951.

notre dernière chronique, nous avions indiqué que la tendance était à la libération progressive des changes. Cette tendance s'est accentuée au cours de la période sous revue.

En novembre 1950, l'Office des Changes permit le transfert sans autorisation entre ressortissants de pays membres de l'Union européenne des Paiements des avoirs en monnaie française figurant, soit dans les comptes étrangers en francs (1), soit dans les comptes capital (2), mais des abus s'étant produits, nuisibles à la tenue du franc, et qui entraînaient l'augmentation de nos créances sur les pays à devises faibles aux dépens de nos créances sur les pays à devises fortes, l'Office des changes, par l'avis 504 du 19 juin 1951, supprimait les virements entre comptes capital de nationalités différentes et subordonnait à son autorisation les virements entre comptes étrangers en francs de personnes résidant dans les pays membres de l'Union européenne des Paiements.

La création des comptes capital, le 21 décembre 1949, fut le premier pas dans la libération des capitaux étrangers investis dans la zone franc. La sortie des capitaux étrangers n'était pas autorisée, mais cette mesure permettait aux non-résidents de gérer plus facilement leurs avoirs en passant d'une catégorie d'investissements dans une autre, et de céder les disponibilités de leur compte capital à des personnes résidant dans le même pays, ce qui pouvait permettre le rapatriement du produit de la liquidation de leurs investissements anciens. Ils pouvaient aussi utiliser leurs avoirs en compte capital à des dépenses touristiques.

Au fur et à mesure de l'amélioration de la balance des paiements, l'Office des Changes à trois reprises, le 4 août 1950, le 10 octobre 1950 et le 7 mars 1951, a autorisé le transfert direct du produit de la liquidation des investissements étrangers en permettant le virement à des comptes étrangers en francs des disponibilités des comptes capital.

Enfin, l'avis n° 504 du 19 juin 1951 de l'Office des Changes a permis le versement d'un compte capital à un compte étranger de même nationalité, sans autorisation de l'Office des Changes, ce qui revient à dire que l'étranger peut rapatrier dans son pays, son avoir.

Par contre, l'avis 503 de la même date a modifié les articles 419 et suivants qui accordaient aux investissements en France de capitaux en toutes monnaies, la garantie de transfert du produit de ces avoirs en ne l'autorisant plus que pour les investissements en dollars des États-Unis, canadiens et francs suisses libres. Le remboursement des investissements faits en autre monnaie sera soumis aux modalités des opérations de cette nature à l'époque où il se réalisera. Actuellement, par exemple, un investissement libellé en « Livres » pourrait être remboursé en « Livres » suivant les modalités de l'avis 504.

Toutefois, les facilités accordées par cet avis peuvent être supprimées le

---

(1) Les francs inscrits dans ces comptes au nom d'étrangers et qui sont alimentés par des opérations courantes étaient transférables, mais seulement entre comptes étrangers de même nationalité. Désormais, le titulaire d'un compte étranger britannique pouvait transférer son avoir librement en francs, à un compte italien, suisse, ou belge, tandis qu'auparavant il ne pouvait le virer qu'à un autre compte britannique.

(2) Les comptes capital sont alimentés par la vente de valeurs mobilières ou d'immeubles et, en général, par la liquidation d'investissements. Désormais, ces comptes peuvent être transférés de la même façon que la première catégorie de francs.

cas échéant, selon l'état de la balance des paiements entre la zone franc et les pays étrangers.

En définitive, l'Office des Changes ne veut pas s'engager pour l'avenir, et c'est le principal but de l'avis 503 qui supprime la garantie de transfert attachée au produit de la liquidation d'un investissement financé en toute autre monnaie que des dollars U. S., canadiens, ou des francs suisses libres.

Par l'avis 483 en date du 4 janvier 1951, relatif aux importations et aux exportations de marchandises en provenance et à destination de l'étranger, l'Office des Changes s'est déchargé sur les banques agréées d'une partie de ses attributions relatives au contrôle du commerce extérieur.

Cet avis a apporté une plus grande souplesse dans la délivrance ou l'enregistrement des licences, dans le règlement des échanges, et a facilité l'apurement des dossiers par les banques.

Le régime des comptes Exportation—Frais accessoires (1) a été remanié le 17 juin 1951 et assoupli après avoir été codifié le 4 janvier 1951.

Enfin, de nombreuses mesures furent prises pour donner plus de liberté à la vente et à l'acquisition des billets de différents pays étrangers.

L'effort fait par la France pour retourner à une liberté des échanges est indéniable et plus important que celui qui a été tenté dans ce sens dans les autres pays soumis à des contraintes en ces matières. Il est à penser que cet effort sera continué et accru autant que la situation politique et économique le permettra.

Pierre CAUBOUE.

---